

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRÉSY-SUR-ISÈRE

<b>Date de la convocation :</b> 2 mai 2022	<b>L'an 2022</b> <b>Le 9 mai 2022 à dix-neuf heures</b>
<b>Nombre de conseillers En exercice : 15</b>  <b>Présents : 14</b> <b>Excusé : 1</b> <b>Absent : 0</b> <b>Pouvoir : 1</b> <b>Votants : 15</b>	<b>Le Conseil de la Commune de Grésy-sur-Isère légalement convoqué, S'est réuni en Mairie de Grésy-sur-Isère, sous la présidence de François GAUDIN, Maire.</b>  <b>Etaient présents :</b> GAUDIN François – METGE Christophe – VIANEY Véronique – VIALLET Frank – DUMOND Emmanuelle – AVRILLIER Patrick – BEAUDEAU Philippe – MACHERET Jennifer – FLAMENT Mathilde (arrivée 19h12) – GRAVENHORST Tatiana – LAVIGNE Caroline – PONT Jérémy – Serge GIGLEUX – DUTHY Dominique  <b>Était excusée et représentée par pouvoir :</b> LLORIS Séverine, excusée a donné pouvoir à Philippe BEAUDEAU  <b>Etaient Absents :</b>  Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales PONT Jérémy est nommé secrétaire de séance, et ceci, à l'unanimité des membres présents.
<b>OBJET :</b> <b>Compte rendu de la séance du conseil municipal du 9 mai 2022</b>	

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 11 avril 2022, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **20/2022 – AFFAIRES GÉNÉRALES – ACTE NOTARIE SUITE A LA CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention signée entre la société ENEDIS et le maire de la commune de Grésy sur Isère le 9 avril 2021 pour constituer des servitudes de passage de canalisation électriques souterraines.

Ainsi que d'accès des agents ENEDIS, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS (anciennement ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France), Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, ayant son siège social à Paris La Défense Cédex (92079), 34 Place des Corolles, identifiées au SIREN sous le numéro 444 608 442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (92000).

Il est aussi prévu de constituer tout droit réel de jouissance spéciale pour la mise à disposition d'un terrain pour pose d'un poste de transformation.

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur la parcelle cadastrée section OB n°970 appartenant à notre commune moyennant une indemnité de 1110 € (mille cent dix euros).

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après dénommé le « Mandant ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à Annecy, 4 route de Vignières (ci-après dénommé le « Mandataire », à l'effet de :

- Procéder à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions et indemnités prévues dans la convention ou à défaut, charges, conditions et indemnités que le Mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commune des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;
- Requérir la publicité foncière ;
- Faire toutes déclarations ;

Le Mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du Mandant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le Mandant déclare déroger aux dispositions de l'article 1131 du code civil, en autorisant le Mandataire de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Autorise Monsieur le Maire, à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous les autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à Annecy (74000), 4 route de Vignières.

\*\*\*\*\*

## **21/2022 – AFFAIRES GÉNÉRALES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE MULTI-ACTIVITES (EMA)**

*Rapporteur : Véronique VIANEY*

*Arrivée de Mathilde FLAMENT.*

Le Maire rappelle la mise à disposition de l'Espace Multi-Activités, structure municipale qui a pour vocation d'accueillir la vie associative, sportive, culturelle et festive de la commune. Cet espace est réservé prioritairement aux activités organisées par les associations et l'école de Grésy, mais certaines salles sont également louées aux habitants de la commune à l'occasion de leur mariage ou de repas de famille.

Les travaux d'aménagement intérieur de la salle située en rez-de-chaussée haut, étant achevés, cette salle a été mise à disposition des associations. Aussi, il convient de mettre à jour le règlement intérieur de l'EMA afin de préciser, entre autres, les modalités d'utilisation de ce nouvel équipement, et de dissocier l'utilisation par les particuliers et les associations.

Le Maire précise que ces règlements intérieurs sont applicables à compter du 16 mai 2022 et propose aux conseillers municipaux de les valider.

Après lecture desdits règlements,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Valide les règlements intérieurs annexés à la présente délibération qui seront applicables à compter du 16 mai 2022.

\*\*\*\*\*

**22/2022 – AFFAIRES GENERALES – DENOMINATION DU CHEMIN DES GRANGES MENANT AU SITE DES DECHETS VERTS**

*Rapporteur : Christophe METGE*

Les travaux de déplacements du nouveau site de dépôt des déchets verts, réalisés en lien avec la communauté d'Agglomération Arlysère, étant achevés, il conviendrait de donner un nom à la voie d'accès qui aujourd'hui se fait par le chemin d'exploitation menant à l'ancienne Station d'Épuration.

Le lieudit du secteur étant « les Grangranges », il est proposé de donner à cette voie le nom de « Chemin des Granges ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Dit que la voie pour desservir le site de dépôt des déchets vert s'appellera « Chemin des Granges » ;
- Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information.

\*\*\*\*\*

**23/2022 – TRAVAUX – RESTAURATION DES PEINTURES DE L'ÉGLISE SAINT PIERRE AUX LIENS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ TRAVAUX**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Le Maire rappelle la délibération n°56/2019 du 10 décembre 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé le projet de restauration des enduits et peintures murales intérieures de l'église Saint-Pierre-aux-Liens.

Après appel public à concurrence par procédure adaptée ouverte par voie dématérialisée, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1° du code de la commande publique, 3 entreprises ont répondu.

Après analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères de prix (40 %) et de la valeur technique appréciée à l'aide du mémoire technique (60 %) est celle de l'entreprise ARCAMS pour un montant (tranche ferme) de 140 901,20 €HT

Le Maire propose à l'assemblée d'attribuer ce marché de travaux (un lot unique) à l'entreprise citée ci-dessus pour le montant indiqué et à l'autoriser à signer les ordres de service.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Décide d'attribuer les travaux à l'entreprise ARCAMS pour un montant de 140 901,20 €HT
- Autorise le Maire à signer les ordres de service correspondants et tous documents nécessaires à cette opération.

\*\*\*\*\*

## **INFORMATIONS**

### **Sécurisation des voies communales**

Dans le cadre du projet de sécurisation des voies communales et afin d'agir sur la vitesse des véhicules traversant la commune, la Commune en concertation avec le Département souhaite implanter des Ecluses amovibles et de la signalétique adaptée dans le bas de la Rue Saint Pierre aux Liens.

Des tests seront réalisés sur la période de juin à novembre afin définir les positionnements optimums pour un dispositif pérenne.

Une réunion sera organisée prochainement avec les riverains pour leur présenter le projet et pour échanger.

### **Repas partagés du 22 mai 2022 à partir de 11h30 à l'ancienne Eglise la Belle Endormie.**

Le principe : chacun apporte un plat salé et/ou sucré à partager.

Le programme : apéritif offert par la mairie, visite commentée de la Belle endormie par la GAC, concours de gâteau avec élection du meilleur pâtissier, buvette sur place proposée par le Sou des Ecoles

### **Etablissement de la liste préparatoire annuelle des jurés d'Assises**

Tirage au sort des jurés doit avoir lieu publiquement, il aura lieu vendredi 13 mai 2022 à 9h00 en Mairie, salle du conseil municipal

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 19h45.

\*\*\*\*\*

### **Liste des Délibérations**

2022.20	09/05/2022	AFFAIRES GENERALES	Acte Notarié suite à la convention de servitudes avec ENEDIS
2022.21	09/05/2022	AFFAIRES GENERALES	Modification du règlement intérieur de l'Espace Multi Activités (EMA)
2022.22	09/05/2022	AFFAIRES GENERALES	Dénomination du Chemin des Granges menant au site des déchets verts
2022.23	09/05/2022	TRAVAUX	Restauration des peintures de l'Eglise Saint Pierre aux Liens – Attribution du marché de travaux

**VU PAR NOUS MAIRE DE LA COMMUNE DE GRÉSY-SUR-ISÈRE POUR ÊTRE AFFICHÉ LE 16/05/2022 A LA PORTE DE LA MAIRIE CONFORMÉMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 56 DE LA LOI DU 5 AOUT 1884.**

**Le Maire, François GAUDIN**

